

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 24 novembre 2017 | N° 2017-747 |

Convocation du 17 novembre 2017

Aujourd'hui vendredi 24 novembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h10
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h25
M. Christophe DUPRAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h50
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h40
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h00
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
Mme Brigitte COLLET à M. Daniel HICKEL à partir de 10h20
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h05
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 10h25
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain JUPPE à partir 12h45 et M. BOBET prend la présidence

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 24 novembre 2017 | Délibération |
| | Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains | N° 2017-747 |

**Fabrique artistique et culturelle Pola - Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole -
Convention - Décision - autorisation**

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Fabrique Pola est un espace-outil dédié à la création contemporaine, à la production et à la diffusion artistique créé en 2000.

L'association Fabrique Pola est un regroupement de personnes morales (associations et sociétés à responsabilités limitées) et de travailleurs indépendants (artistes-auteurs, architectes, scénographies, graphistes, illustrateurs, éditeurs...).

La Fabrique Pola est un projet de coopération, entre artistes plasticiens et opérateurs culturels, au sein d'un lieu de fabrique(s) partagé. C'est aujourd'hui un opérateur culturel métropolitain à part entière.

Elle allie une diversité de métiers et de savoir-faire artistiques professionnels, à une chaîne de fabrication complète dédiée à la création contemporaine, la production et la diffusion artistique dans le champ des arts visuels.

Par la mise en œuvre de modalités de coopération, en appui sur une complémentarité forte des expertises professionnelles de chacun de ses « habitants » (ses membres), la Fabrique Pola constitue une boîte à outils multi-usages, au service du développement culturel et artistique des territoires de la Métropole et de l'évolution des usages de la ville.

Activée et incarnée par un réseau d'artistes et de producteurs locaux et indépendants, la Fabrique Pola est un pôle de coopérations culturelles pleinement ancré dans le champ des pratiques, des valeurs et des modes d'organisation de l'économie sociale et solidaire.

La Fabrique Pola défend et donne à voir la vitalité et la diversité artistique produites par le territoire.

Le projet de la Fabrique Pola contribue au développement économique du territoire de Bordeaux Métropole par sa chaîne de fabrication de projets et d'œuvres plurielles.

Elle contribue aussi à la cohésion sociale de Bordeaux Métropole par son programme Open Ressources et l'ensemble des manifestations artistiques et culturelles qu'elle organise sur le territoire.

Enfin elle contribue à la cohésion territoriale de l'agglomération et à la création d'une « identité métropolitaine » ou au « sentiment d'appartenance » des habitants par une ouverture à tout public pour découvrir l'univers de la création, production, diffusion artistique.

La Fabrique Pola peut ainsi désormais s'affirmer comme un lieu culturel et artistique majeur du territoire.

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier de 114 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 359 500 €. Ce qui représente 31,71% du budget global de l'association.

Voici les principaux indicateurs financiers :

| | 2017 | 2016 |
|--|--|--|
| Charges de personnel / budget global | 60,36 % | 64,07 % |
| % de participation de BM / Budget global | 31,71 % | 33,43 % |
| % de participation des autres financeurs / Budget global | Etat : 13,91 % Région : 8,34 % Département : 4,17 % Communes : 4,17 % Fonds européens : 2,22 % | Etat : 17,30 % Région : 8,79 % Département : 4,39 % Communes : 4,39 % Fonds européens : 2,93 % |

Pour rappel, Bordeaux Métropole accompagne depuis plusieurs années le développement de la Fabrique Pola notamment grâce à l'attribution de subventions de fonctionnement : 120 000 € en 2014 sur un budget global de 353 000 € (délibération n°2014-0455), 117 000 € en 2015 sur un budget global de 357 000 € (délibération n°2015-0610) et 114 000 € en 2016 sur un budget global de 341 000 € (délibération n°2016-0610).

Bordeaux Métropole a également contribué au financement des travaux d'aménagement dans le hangar Pargade pour un montant de 600 000 € TTC pour un montant de dépenses subventionnables estimé à 750 000 € (délibération n°2016-818 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 janvier 2016).

Les travaux permettront aux « habitants » de la Fabrique d'intégrer le hangar Pargade au cours du premier semestre 2018 et de travailler dans des conditions adéquates. Les réaménagements se déclineront aussi par une série d'équipements, bureaux, salles de formation, salles d'ateliers et d'animation pour les enfants, ateliers de production et de pratique artistique pour les adultes, ateliers de production professionnels pour les artistes et commandes publiques faites à la Fabrique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L5217-2,

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par La Fabrique Pola en date du 12 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de la Fabrique Pola vise notamment à tisser à l'échelle du territoire de Bordeaux Métropole un réseau de partenaires publics et privés, dont la vitalité conditionne le développement économique du secteur.

CONSIDERANT QUE par ses activités et sa programmation artistique et culturelle, la Fabrique Pola, s'affirmant comme un lieu culturel et artistique, s'adresse à l'ensemble des populations du territoire de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 114 000 € au bénéfice de l'association La Fabrique Pola au titre de son programme d'actions 2017,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec la Fabrique Pola fixant notamment les modalités de versement de la subvention de Bordeaux Métropole et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574, fonction 311 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

| | |
|--|--|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2017 | Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE |
| PUBLIÉ LE : 1 DÉCEMBRE 2017 | |



Direction générale valorisation du territoire
DGA Développement
Mission rayonnement et équipements métropolitains

CONVENTION - 2017 ***Entre POLA et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

La Fabrique Pola, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 62 rue Fieffé – 33800 Bordeaux représentée par son Président, Olivier Ramoul,
ci-après désignée « Pola »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2017/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 novembre 2017
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par Pola est conforme à son objet statutaire :

Le projet de la Fabrique Pola contribue au développement économique du territoire de Bordeaux Métropole par sa chaîne de fabrication de projets et d'oeuvres plurielles.

Elle Contribue aussi à la cohésion sociale de Bordeaux Métropole par son programme Open Ressources et l'ensemble des manifestations artistiques et culturelles qu'elle organise sur le territoire.

Enfin elle Contribue à la cohésion territoriale de l'agglomération et à la création d'une « identité métropolitaine » ou au « sentiment d'appartenance » des habitants par une ouverture à tout public pour découvrir l'univers de la création, production, diffusion artistique

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Pola une subvention plafonnée à 114 000€, équivalent à 31% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 362 500 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Pola devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 79 800 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 34 200 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Pola selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Pola s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-

649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Pola s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Pola devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Pola exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Pola s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Pola s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'organisme bénéficiaire s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par Pola sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de La Fabrique Pola
62 rue Fieffé
33800 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour La Fabrique Pola

Alain Juppé
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Bordeaux

Olivier Ramoul
Président

Annexe 1

Programme d'action

Le projet de la Fabrique Pola contribue au développement économique du territoire de Bordeaux Métropole par sa chaîne de fabrication de projets et d'œuvres plurielles. Ainsi, elle anime la structuration de la filière des arts visuels : intervenant notamment à la fois sur des modules pré-professionnels et professionnalisant pour les jeunes diplômés de l'EBABX (mise en réseau, accompagnement sur mesure pluridisciplinaire) ou les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, ou encore vers la recherche et le monde universitaire (mise en place d'espaces de formation et cycles de conférence, les « bancs publics », POLA est un levier important d'action pour la consolidation économique de la filière arts visuels. La Fabrique a pris la présidence du réseau régional des acteurs de l'art contemporain en Aquitaine, et peut ainsi être positionnée comme tête de réseau.

Elle contribue aussi à la cohésion sociale de Bordeaux Métropole par son programme Open Ressources et l'ensemble des manifestations artistiques et culturelles qu'elle organise sur le territoire.

Enfin, elle participe de la cohésion territoriale de l'agglomération et à la création d'une « identité métropolitaine » ou au « sentiment d'appartenance » des habitants par une ouverture à tout public pour découvrir l'univers de la création, production, diffusion artistique.

Annexe 2 Budget prévisionnel

| | |
|-----------------------------|-------------------------|
| NOM DE L'ORGANISME : | LA FABRIQUE POLA |
|-----------------------------|-------------------------|

ANNEXE A_BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

| Exercice 2017 | CHARGES (en euros) | | | | PRODUITS (en euros) | | | | |
|---|--------------------|-----------------|------------------|---------------------|---|-----------------|------------------|---------------------|----------------|
| | Budget 2016 (1) | Budget 2017 (1) | Réalisé 2017 (2) | Ecart en valeur (2) | Budget 2016 (1) | Budget 2017 (1) | Réalisé 2017 (2) | Ecart en valeur (2) | |
| 60 – Achats | 51800 | 41500 | 0 | -41500 | 70 - Ventes de produits finis, prestations de services | 67500 | 68000 | 0 | -68000 |
| Achats d'études et de prestations de service | 28000 | 15000 | | -15000 | Marchandises | 9200 | 10000 | | -10000 |
| Achats non stockés de matières et fournitures | 2000 | 2000 | | -2000 | Prestations de services | 52800 | 53000 | | -53000 |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | 17000 | 20000 | | -20000 | Produits des activités annexes | 5500 | 5000 | | -5000 |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement | 3000 | 3000 | | -3000 | | | | | 0 |
| Fournitures administratives | 1300 | 1000 | | -1000 | 74 - Subventions d'exploitation | 242100 | 235000 | 0 | -235000 |
| Autres fournitures | 500 | 500 | | -500 | État - drac | 52000 | 50000 | | -50000 |
| 61 - Services extérieurs | 62600 | 81000 | 0 | -81000 | Région | 30000 | 30000 | | -30000 |
| Sous traitance générale | 34100 | 30000 | | -30000 | Département | 13500 | 15000 | | -15000 |
| Locations mobilières et immobilières | 11800 | 35000 | | -35000 | Bordeaux Métropole | 117000 | 117000 | | -117000 |
| Entretien et réparation | 5400 | 5500 | | -5500 | Autres EPCI | | | | 0 |
| Assurances | 3900 | 3000 | | -3000 | Commune(s) | 15000 | 15000 | | -15000 |
| Documentation | 900 | 1000 | | -1000 | Organismes sociaux | | | | 0 |
| Divers | 6500 | 6500 | | -6500 | Fonds européens | | | | 0 |
| 62 - Autres services extérieurs | 17800 | 18500 | 0 | -18500 | Emplois aidés | 14600 | 8000 | | -8000 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 3000 | 3000 | | -3000 | Autres (précisez) : | | | | 0 |
| Publicité, publications | 500 | 1000 | | -1000 | | | | | 0 |
| Déplacements, missions et réceptions | 10000 | 10000 | | -10000 | 75 - Autres produits de gestion courante | 43000 | 59500 | 0 | -59500 |
| Frais postaux et de télécommunication | 2000 | 2000 | | -2000 | Cotisations | 1500 | 1500 | | -1500 |
| Services bancaires | 1800 | 2000 | | -2000 | Autres | 41500 | 58000 | | -58000 |
| Divers | 500 | 500 | | -500 | | | | | 0 |
| 63 - Impôts et taxes | 0 | 2500 | 0 | -2500 | 76 - Produits financiers | | | | 0 |
| Impôts et taxes sur rémunérations | | | | 0 | | | | | 0 |
| Autres impôts et taxes | | 2500 | | -2500 | 77 - Produits exceptionnels | | | | 0 |
| 64 - Charges de personnel | 219400 | 217000 | 0 | -217000 | | | | | 0 |
| Rémunérations du personnel | 153700 | 154000 | | -154000 | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | | | | 0 |
| Charges sociales | 52000 | 53000 | | -53000 | | | | | 0 |
| Autres charges de personnel | 13700 | 10000 | | -10000 | 79 – Transfert de charges | | | | 0 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | | | 0 | | | | | 0 |
| 66 – Charges Financières | | | | 0 | | | | | 0 |
| 67 - Charges exceptionnelles | | | | 0 | | | | | 0 |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | 1000 | 2000 | | -2000 | | | | | 0 |
| TOTAL DES CHARGES | 352600 | 362500 | 0 | -362500 | TOTAL DES PRODUITS | 352600 | 362500 | 0 | -362500 |
| 86 - Emploi des contributions volontaires en nature | | | | | | | | | |
| | 0 | 0 | 0 | 0 | 87 - Contributions volontaires en nature | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Secours en nature | | | | | - Bénévolat | | | | 0 |
| - Mise à disposition gratuite des biens et prestations | | | | | - Prestations en nature | | | | 0 |
| - Personnel bénévole | | | | | - Dons en nature | | | | 0 |

| | Budget 2016 (1) | Budget 2017 (1) | Réalisé 2017 (2) | Ecart en valeur (2) |
|---------------------|-----------------|-----------------|------------------|---------------------|
| Résultat Net | 0 | 0 | 0 | 0 |

| Personnel | 2014 | 2015 | 2016 | Budget 2017 | Réalisé 2017 |
|---|------|------|------|-------------|--------------|
| Nombre de salariées en équivalent temps plein | 6 | 7 | 7 | 207000 | |

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Signature du Président Olivier RAMOUL

Date : 12/07/2016

Tampon de l'organisme



Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :